

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 16 août 2016

1. TRAVAUX	153
1. Diagnostic éclairage public : convention	153
DELIBERATION N° 61/2016	153
2. Adhésion à la démarche Commune Efficace en Economie d'Energie (C3E)	154
2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE	154
1. Création d'un groupement de commande «Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Amélioration des dispositifs de gestion de crise»	154
DELIBERATION N° 62/2016	154
2. Bibliothèque / Convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie	155
DELIBERATION N° 63/2016	155
3. Distributeurs Automatique de billets / Avenant à la convention d'exploitation	156
DELIBERATION N° 64/2016	156
3. FINANCIER	156
1. Décision Modificative n° 3 Budget général	156
DELIBERATION N° 65/2016	156
2. Admission en non-valeur n° 1 de juillet 2016	158
DELIBERATION N° 66/2016	158
4. URBANISME	159
1. Approbation de la Modification simplifiée n° 7 du PLU : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 18 - Le Plantin	159
DELIBERATION N° 67/2016	159
2. Avis sur le Plan de Prévention des Risques naturels	160
DELIBERATION N° 68/2016	160
5. DOMAINE SKIABLE	162
1. Projet de piste de luge sur neige / Dossier de défrichage	162
DELIBERATION N° 69/2016	162
6. INTERCOMMUNALITE	163
1. Approbation du nouvel accord local de répartition des sièges au sein de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.	163
DELIBERATION N° 70/2016	163

7. ENVIRONNEMENT	166
1. Gestionnaire de la réserve de Tuéda	166
8. INFORMATIONS DIVERSES	167
1. Projet hôtelier dans le secteur du Belvédère	167
9. QUESTIONS DIVERSES	167
1. Tarifs résidents parc olympique	167
2. Traversée de Mussillon	167
3. Avenir à long terme de la commune	167

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, , Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLETEXCUSES ou ABSENTS

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Audrey KARSENTY, MM. Thierry CARROZ (pouvoir donné à Thierry MONIN), François-Joseph MATHEX (pouvoir donné à Alain ETIEVENT)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Diagnostic éclairage public : convention

DELIBERATION N° 61/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a pris l'initiative de prévoir des diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention et ce, au bénéfice de ses communes adhérentes.

Cette étude permettra d'examiner les pistes d'amélioration et de réduction des consommations par le biais d'un relevé cartographique et d'une analyse des factures des trois dernières années.

Pour la collectivité, le coût du diagnostic s'élève à 21 018 € TTC, avec une participation du SDES de 40% du montant hors taxes. Le solde est donc de 14 012 € TTC.

Les modalités administratives, techniques, juridique et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

La commission des travaux du 7 juillet 2016 a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention,
- de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Lors du débat, il est demandé si des économies seront effectivement réalisées suite à ce diagnostic. Il

est précisé que l'objectif de ce dernier est d'identifier des gisements d'économies.

La consommation électrique de l'éclairage public coûte en moyenne 95 000 € par an. Des baisses d'intensité sont d'ores et déjà pratiquées. Une extinction sera envisagée dans certains quartiers en intersaison par la commission des travaux.

Ce dossier sera traité par la commission des travaux.

Pour certains bâtiments comme le parc olympique, les éclairages ont été remplacés par des leds. Néanmoins, l'éclairage de ce bâtiment pourrait être réduit lorsqu'il n'y a pas d'activité.

2. Adhésion à la démarche Commune Efficace en Economie d'Énergie (C3E)

Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux informe :

Chaque année, le département de la Savoie propose aux collectivités territoriales d'adhérer à la démarche C3E. Cette dernière consiste à réaliser des économies d'énergie sans investissement important, en apportant une méthodologie et des outils pratiques, notamment en contribuant à la sensibilisation des usagers et des utilisateurs des bâtiments.

Pour ce faire, une brochure « Guide des 100 actions pour économiser l'énergie » a été éditée.

La commission des travaux a donné un avis favorable à cette adhésion, en retenant comme bâtiments publics, le groupe scolaire des Allues et le Parc Olympique.

Un binôme de deux référents a été retenu (l'adjoint délégué aux travaux comme élu et le technicien territorial bâtiment pour les services techniques).

Cette démarche se déroulera de septembre 2016 à mai 2017, un bilan sera communiqué à la commission des travaux en juin 2017.

Elle permettra également, de montrer l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique.

2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE

1. Création d'un groupement de commande «Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Amélioration des dispositifs de gestion de crise»

DELIBERATION N° 62/2016

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de créer un groupement de commande entre les communes intéressées et l'APTV pour procéder à l'achat en commun de prestations visant à l'amélioration des dispositifs de gestion de crise. Cet achat mutualisé permettra d'obtenir des tarifs avantageux et de bénéficier pour ces actions des subventions attribuées par l'Etat et le Conseil Départemental de la Savoie à l'APTV au titre du PAPI.

Le coordonnateur du groupement est l'APTV. Il sera chargé de la passation du marché et de son exécution. Les adhérents au groupement sont représentés au sein d'un Comité de suivi du groupement d'achat par un membre par commune.

Je vous propose :

- de mettre en place un groupement de commande « Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Amélioration des dispositifs de gestion de crise » avec les communes de La Bathie, Saint Bon Courchevel, Sainte Foy Tarentaise, Aigueblanche, La Léchère, Les Bellevilles, Moûtiers, Feissons-sur-Isère, Saint Marcel, La Plagne Tarentaise, Le Bois, Les Allues, et l'APTV ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement ;
- de m'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services administratifs

2. **Bibliothèque / Convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie**

DELIBERATION N° 63/2016

Madame l'Adjointe aux Affaires Culturelles expose :

A la création de la bibliothèque, une convention avait été signée avec l'organisme Savoie-biblio dépendant du Conseil Général de la Savoie. Or, les services de Savoie-biblio de la Savoie et de la Haute-Savoie ont été mis en commun au sein de l'Assemblée des Pays de Savoie.

C'est pourquoi le 6 octobre 2008, une convention portant soutien à la lecture publique avait été conclue entre l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) et la commune pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Par courrier du 22 juillet 2015, l'Assemblée des Pays de Savoie – Savoie Biblio – nous a informés de la mise en place d'un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020.

La convention de 2008 ayant expiré le 31 décembre 2012, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée correspondant à celle de validité du plan de lecture publique 2015-2020, afin de permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-Biblio.

Cette convention prévoit :

- une charte de services garantis par Savoie-biblio (conseil, formation, collections, etc.),
- un dispositif d'aide à l'investissement pour aménager la bibliothèque, l'informatiser, développer sa collection.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver cette nouvelle convention ;
- d'autoriser le maire ou son adjoint à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée, et la charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

3. Distributeurs Automatique de billets / Avenant à la convention d'exploitation

DELIBERATION N° 64/2016

Monsieur le Maire expose :

La Société Euronet représentée par M. Gaspar MASSON a repris l'exploitation du distributeur automatique de billets (DAB) aux Allues et une convention d'exploitation a été signée le 30 novembre 2015 pour une période de cinq ans, approuvée par délibération n° 96/2015 du 25 novembre 2015.

La société Euronet a également manifesté l'intérêt d'exploiter un DAB à Mottaret dans le hall public de l'office de tourisme et la commission permanente du 9 mai 2016 a donné un avis favorable à ce projet.

Une seule convention a été établie afin de définir les conditions et modalités d'exploitation des deux distributeurs automatiques de billets.

Afin d'intégrer le DAB de Mottaret, il est proposé au conseil municipal un avenant à la convention initiale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- redevance annuelle versée à la commune d'un montant de 1000 € indexé sur l'indice INSEE de référence des loyers ;
- participation d'Euronet aux frais d'électricité fixée à 200 €/an ;
- durée 6 ans (à compter de la date de la convention initiale soit du 1^{er} décembre 2015).

Sauf imprévu, le DAB de Mottaret sera opérationnel pour la saison d'hiver prochaine.

La commission permanente du 25 juillet 2016 a donné un avis favorable à cet avenant.

Je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention d'exploitation du DAB des Allues avec la Société Euronet ;
- De m'autoriser à le signer, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service gestion du patrimoine

3. FINANCIER

1. Décision Modificative n° 3 Budget général

DELIBERATION N° 65/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 3 dont le détail figure en annexe correspond à différents ajustements du budget primitif. Elle comprend les modifications de crédits suivantes :

1) Concernant la section de fonctionnement, les ajustements principaux de crédits sont les suivants :

a) En dépenses :

Les dépenses sont augmentées pour :

- La prise en compte des réparations suite à différents sinistres pris en charge par les assurances sur la voirie,
- Les honoraires pour une étude de création d'une zone hôtelière sont transférés de l'investissement vers le fonctionnement.

Les dépenses sont réduites pour :

- La diminution des travaux sur le chemin de la Perdrix.

b) En recettes :

Les recettes sont augmentées pour :

- La prise en charge des remboursements par les assurances des sinistres.

Les recettes sont diminuées pour :

- Le chemin de la Perdrix.

Le virement à la section d'investissement est diminué et permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Au final, les modifications pour la section de fonctionnement s'équilibrent à :

Dépenses de fonctionnement : - 100 512.00 €

Recettes de fonctionnement : - 100 512.00 €

2) Concernant la section d'investissement, les ajustements principaux de crédits sont les suivants :

a) En dépenses :

Les dépenses sont augmentées pour :

- L'inscription d'un complément de provision pour le remboursement des cautions sur les loyers,
- Le transfert d'une partie des crédits sur les comptes d'acquisitions de mobilier et autres immobilisations. Or, au budget primitif, les crédits pour l'aménagement de l'appartement n°73 situé à l'office du tourisme de Méribel ont été prévus en totalité sur le compte des constructions.

Les dépenses sont diminuées pour :

- Les dépenses imprévues,

- Le transfert vers la section de fonctionnement des honoraires d'une étude sur la création d'une zone hôtelière du Belvédère,
- La suppression des crédits relatifs aux honoraires pour l'aménagement des emplacements réservés.

b) En recettes :

Les recettes sont diminuées pour :

- Le virement de la section de fonctionnement.

Au final, les modifications pour la section d'investissement s'équilibrent à :

Dépenses d'investissement : - 80 201.00 €

Recettes d'investissement : - 80 201.00 €

La commission des finances du 25 juillet 2016 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 3.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 3.

Transmission : comptabilité

2. Admission en non-valeur n° 1 de juillet 2016

DELIBERATION N° 66/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, expose :

La Trésorerie Principale de Moutiers nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur un état de titres n'ayant pas pu être recouverts, pour un montant total de 29 809.22 €. Ils sont relatifs à des secours sur pistes, des transports en ambulances et de transports aériens des années 2012 à 2014. Ces admissions concernent des personnes de nationalités étrangères, pour lesquelles aucun moyen de pression n'est possible car il n'y a pas de convention internationale relative aux recouvrements.

Je vous précise que :

- les titres de recettes font l'objet d'un suivi par la Trésorerie Principale de Moutiers qui gère le recouvrement des impayés ;
- A titre de comparaison, par an le volume moyen de l'ensemble des secours, sur pistes, en ambulance et aériens, s'élève à 560 000 €, le taux d'impayé global étant de 4%.

Je vous propose :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour la somme de 29 809.22 €, les crédits correspondants étant inscrits au BP 2016 à l'article 6541.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

Il est regrettable que des poursuites ne soient pas envisageables alors que l'identité des personnes qui n'ont pas réglé les frais relatifs aux secours sur pistes est connue. Ne pourrait-on pas tenir une liste des touristes indécents pour leur bloquer l'accès futur aux domaines skiables de la région.

Seule leur qualité d'étranger leur permet d'échapper au recouvrement.

Il est par ailleurs précisé que le montant des impayés en matière de secours sur pistes s'élève en moyenne à 4 % des dépenses totales (soit environ 22 400 € par an). Le montant admis en non-valeur dans la délibération ne représente qu'une partie des impayés des saisons 2012 à 2014 (soit environ 10 000 € par an).

4. URBANISME

1. Approbation de la Modification simplifiée n° 7 du PLU : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°18 – Le Plantin

DELIBERATION N° 67/2016

Monsieur le Maire expose :

La modification simplifiée n° 7 du PLU a pour objet de modifier les règles d'implantation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°18. L'objectif est de permettre la réalisation d'un hôtel, bien inséré dans l'environnement du village du Plantin, et prenant en compte la zone rouge du futur PPRn.

Par délibération n° 43/2016 du 26 mai 2016, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 qui ont consisté dans :

- la mise à disposition du public en mairie de l'intégralité du projet de modification pendant une durée d'un mois ;
- La mise à disposition en mairie, pendant cette même durée, d'un registre pour consigner les observations du public ;

Dès lors, la mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs ainsi que les avis des personnes publiques associée transmis à la commune, s'est déroulée, en mairie, du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016. Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations du public a été mis à disposition.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre.

En revanche, le 15 juillet 2016, Maître FIAT, avocat de Monsieur CELARIES, représentant la SARL Le Hameau des Biches, a transmis par fax un courrier d'opposition à la modification pour les motifs suivants :

- l'approbation de la révision 4 du PLU (reprise de la Révision 3) est illégale. Par conséquent, les parcelles concernées par la modification simplifiée n°7 devraient être classées en zone N et A. Aussi la procédure de modification simplifiée ne peut s'appliquer ;

- la possibilité de construire des bâtiments, en plus des stationnements, sur la parcelle D 185 modifie le parti d'aménagement d'origine. De plus, ce secteur à une vocation naturelle ;
- la nécessité de modifier l'OAP pour prendre en compte le PPRn n'est pas démontrée ;
- l'OAP n'impose aucun périmètre d'implantation desdits chalets.

Considérant ces remarques, je rappelle que :

- le recours à l'encontre de la révision générale n°4 n'a fait l'objet d'aucun jugement et que le recours en cours n'est en aucun cas suspensif. Le PLU applicable classe donc bien les parcelles concernées par l'OAP 18 en zone AU(ho). La procédure de modification simplifiée est donc possible ;
- l'OAP précise bien que la parcelle D 185 gardera sa fonction première, qui est l'accueil des stationnements existants pour le restaurant et futurs pour l'hôtel. La modification permet simplement à un bâtiment de s'implanter sur la partie qui ne sera pas impactée par des parkings.
- Le PPRn, en cours d'élaboration a identifié une zone rouge de risque inondation sur un secteur d'implantation d'une partie de bâtiment de l'OAP d'origine. Il n'était plus possible de construire l'hôtel comme prévu initialement. La modification pour permettre un nouveau projet est donc totalement légitime et justifiée.
- Les OAP sont des dispositifs permettant d'exposer la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs. Conformément aux articles L.151-6 et suivants du Code de l'urbanisme une zone d'implantation est définie, laissant l'aménageur libre de l'implantation exacte, dans le respect du règlement de la zone. Pour L'OAP l'implantation est clairement définie sur l'ensemble des parcelles de la zone AU, parcelle D185 comprise.

Ces points permettent de répondre favorablement aux critiques soulevées lors de la mise à disposition du dossier.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- D'approuver la modification simplifiée n° 7 du PLU.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme.

2. Avis sur le Plan de Prévention des Risques naturels

DELIBERATION N° 68/2016

Monsieur Le Maire expose :

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) est un document réalisé par l'Etat, réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Après approbation par le préfet, il instaurera une servitude d'utilité publique qui s'imposera à tous, notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le 13 février 2015, l'Etat a prescrit le PPRN de la commune des Allues, délimitant ainsi les zones du territoire exposées aux risques naturels. Le plan prévoit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et la commune ou les établissements publics. Les risques identifiés sur la commune sont les chutes de blocs, les crues torrentielles, les inondations, les mouvements de terrain et les avalanches.

Dans le cadre de la procédure de concertation sur le PPRN, le Conseil municipal doit émettre un avis qui sera joint à l'enquête publique avant approbation définitive et mise en application. Vous avez eu communication de la prescription, de la note de présentation et du rapport d'investigation du PPRN. Les plans d'aléas et de zonages sont disponibles et consultables en mairie, au service urbanisme. De plus, le projet a fait l'objet d'une présentation à la population en réunion publique le 14 juin 2016.

Suite à l'analyse des documents transmis, trois points appellent des observations :

- L'article 1 de l'arrêté de prescription, ainsi que la note de présentation, page 24, délimitent sept périmètres d'études, comptant treize secteurs. Si chacune des cartes d'aléas respectent ce principe, la carte de zonage réglementaire ne fait apparaître que six périmètres d'études et douze secteurs. Le secteur de Creux Loup a été oublié dans le zonage, alors même qu'un risque de glissement de terrain est visible dans les cartes d'aléas.
- Dans la note de présentation, zone 22i, page 83, il est précisé que le ruisseau de Fontaine Noire dispose « d'un ouvrage constituée d'une buse, située au débouché d'un chenal bétonné d'une trentaine de mètres et protégée par deux grilles « sommaires » ». Cette analyse est une reprise des conclusions, déjà présentes dans le PIZ, de l'étude réalisée par le RTM en 2004. Des éléments plus récents n'ont pas été pris en compte pour la définition de la zone rouge inondation du chef-lieu. En effet, une seconde étude a été réalisée en 2010, comme l'indique le rapport d'investigation page 7, « Rapport d'expertise du ruisseau de Fontaine Noire. Données hydrologiques sur le ruisseau. Données sur le transport solide. » Cette étude, réalisée par le RTM, a défini les modalités des travaux à entreprendre. Ainsi deux pièges à matériaux ont été réalisés afin de limiter le risque. De plus, une plage de dépôt en amont du chef-lieu, a été construite pour absorber les matériaux en cas de crue. Enfin, la commune rappelle qu'en accord avec la Communauté de Commune, une campagne annuelle de nettoyage des embâcles et de berges est entreprise.
Aussi la définition de la zone rouge inondation du chef-lieu, nuisant gravement aux possibilités de réhabilitation des bâtiments au cœur du village, doit être revue afin de prendre en compte ces éléments.
- Enfin, la commune sollicite l'évolution du règlement sur les zones rouges d'inondation et de crue afin de permettre l'extension de bâtiment.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de PPRN sous réserve que l'Etat :

- intègre le secteur du Creux du Loup sur le plan de zonage réglementaire ;
- reprenne entièrement l'étude sur le ruisseau Fontaine Noire et la redéfinition de la zone rouge inondation du chef-lieu ;
- prévoit la possibilité de réaliser des extensions de bâti existant, au-dessus de la côte d'inondation, en toute zone rouge inondation.

Par ailleurs, je vous rappelle que le dossier complet fera partie d'une enquête publique conjointe avec le PLU. Ainsi l'Etat aura à analyser l'ensemble des observations, notamment celles retenues par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Le maire précise à l'assemblée que le PPRN sera applicable dès l'approbation du PLU, soit au premier trimestre 2017.

Il manque également sur le plan, page 24 de la note de présentation, le nom du secteur de la Fontaine du Gué.

5. DOMAINE SKIABLE

1. Projet de piste de luge sur neige / Dossier de défrichement

DELIBERATION N° 69/2016

Monsieur le Maire expose :

Le défrichement de deux parcelles de la forêt communale des Allues est nécessaire afin de permettre la création d'une piste de luge sur neige dans le secteur du Bois d'Arbin.

Le Code Forestier prévoit que ce projet soit soumis à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 3 375 m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Les Allues	L 2557	139 818	2 825
TOTAL GENERAL (relevant du régime forestier)			2 825 m²

Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Les Allues	L 133	27 022	550
TOTAL GENERAL (ne relevant pas du régime forestier)			550 m²

Parcelles n'appartenant pas à la commune

Néant

SURFACE TOTALE A DEFRICHER	3 375 m²
-----------------------------------	----------------------------

Le défrichement ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté : les impacts sur la faune et la flore restent limités et le tracé a été aménagé afin d'éviter deux stations de Buxbaumies Vertes (mousses protégées).

D'un point de vue paysager, le tracé s'intégrera dans un peuplement forestier présentant déjà de nombreuses ouvertures, l'impact visuel sera donc limité.

Le défrichement est par ailleurs à proximité d'une zone fortement anthropisée (piste de ski du Chevreuil, Télécabine de Tougnète, pistes de débardage).

La commission du domaine skiable a donné un avis favorable sur ce dossier le 08 août 2016.

En termes de mesures compensatoires calculées suivant la doctrine Savoie, il sera demandé la réouverture de milieux à Tétras Lyre colonisés par l'aulne vert dans le secteur du Col de Leschaux sur une surface de 0.5 ha pour un montant estimatif de 4 200 € TTC.

Je vous propose :

- de m'autoriser à solliciter une autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet ;
- de demander à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande ;
- de m'engager à ce que les travaux prescrits au titre des mesures compensatoires soient effectués.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad, ONF,

En l'état actuel du dossier, l'éclairage de la piste n'a pas été envisagé par Méribel Alpina. L'heure de fermeture de la piste de luge coïnciderait peu ou prou à l'horaire de fermeture de la télécabine des Rhodos.

Le conseil municipal propose qu'une réflexion soit menée pour affecter la piste de luge à d'autres activités en été.

6. INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du nouvel accord local de répartition des sièges au sein de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

DELIBERATION N° 70/2016

Monsieur le Maire expose :

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été entérinée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013.

Cette répartition qualifiée « d'accord local », prévue par les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), permettait de s'écarter sensiblement de la stricte répartition proportionnelle à la démographie de chaque commune.

Toutefois, le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux de composition des conseils communautaires, considérant qu'ils méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage.

Pour moduler dans le temps les effets de sa décision et ainsi éviter qu'elle ait des conséquences manifestement excessives, le Conseil Constitutionnel a entendu circonscrire l'obligation de s'y conformer, uniquement dans certains cas déterminés, en rendant notamment nécessaire cette recomposition lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Par conséquent, l'organisation d'élections municipales partielles sur la commune de Pralognan-la-Vanoise impose de recomposer le Conseil Communautaire de Val Vanoise pour se conformer à la décision constitutionnelle, c'est-à-dire d'assurer une répartition de droit commun, soit 23 sièges.

La répartition de droit commun prévoit un nombre de siège égal à 23 et une répartition des sièges strictement proportionnelle à la population municipale :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DE DROIT COMMUN (AU TITRE DES II A V DU L. 5211-6-1)
Bozel	2018	5
Saint Bon Tarentaise	1920	5
Les Allues	1878	5
Pralognan-la-Vanoise	744	2
Champagny-en-Vanoise	609	1
Montagny	669	1
Brides-les-Bains	526	1
La Perrière	456	1
Le Planay	397	1
Feissons sur Salins	189	1
Total	9406	23

Dans ces conditions, les communes de Champagny-en-Vanoise, Montagny, Brides-les-Bains et La Perrière perdraient chacune un siège au sein du Conseil communautaire soit au total 4 sièges.

Cependant, le législateur a introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 un nouveau dispositif jugé conforme à la Constitution, permettant à nouveau de composer l'organe délibérant de la communauté de communes sur la base d'un accord local (nouvel article L.5211-6-1 I 2° CGCT).

Ce nouveau dispositif permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges de 25% maximum, et de faire évoluer la part de sièges attribuée à chaque commune dans la limite de 20 % de la proportion de sa population, dans la population globale des communes membres.

Dans ce cadre, le président de la Communauté de communes a proposé la répartition des sièges suivante :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION PROPOSEE DANS LE NOUVEL ACCORD LOCAL	NOMBRE DE SIEGES SUPPLEMENTAIRES
Bozel	2018	5	0
Saint Bon Tarentaise	1920	5	0
Les Allues	1878	5	0
Pralognan-la-Vanoise	744	2	0
Champagny-en-Vanoise	609	2	+ 1
Montagny	669	2	+ 1
Brides-les-Bains	526	2	+ 1
La Perrière	456	2	+ 1
Le Planay	397	1	0
Feissons sur Salins	189	1	0
Total	9406	27	4

La répartition proposée a le mérite de rester dans une composition d'un Conseil communautaire à 27 sièges au total et de conserver pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise le même nombre de siège que précédemment.

Il est proposé de retenir cette nouvelle recomposition des sièges de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise telle que présentée par son président lors du conseil communautaire du 27 juillet 2016.

Il est rappelé que cet accord local ne sera adopté que par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Je vous propose d'APPROUVER cette nouvelle répartition.

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Bozel	5
Saint Bon Tarentaise	5
Les Allues	5
Pralognan-la-Vanoise	2
Champagny-en-Vanoise	2
Montagny	2
Brides-les-Bains	2
La Perrière	2
Le Planay	1
Feissons sur Salins	1
Total	27

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad, CCVVT

7. ENVIRONNEMENT

1. Gestionnaire de la réserve de Tuéda

Monsieur le Maire expose :

Lors du dernier Comité Consultatif de la Réserve de Tuéda en date du 31 mai 2016, la DREAL a rappelé que la convention de gestion était arrivée à son terme.

Un bilan de cette gestion a été transmis aux membres du Comité Consultatif de la Réserve. La position de la DREAL dans la région est de proposer au Préfet de renouveler l'ancien gestionnaire, soit, pour la Réserve de Tuéda, le Parc National de la Vanoise.

Le Maire avait précisé en cours de séance, qu'il ferait part de son éventuelle contre-proposition, si la commune l'estimait nécessaire.

Lors de la réunion de travail du 26 juillet, en présence de Monsieur le Sous-préfet, de la DREAL, du Parc National de la Vanoise et de la commune des Allues, la DREAL a sollicité à nouveau le maire

pour connaître sa position concernant la gestion de la Réserve de Tuéda.

C'est pourquoi je vous propose d'évoquer le sujet en séance :

- Bilan de la réunion du 26 juillet 2016,
- Pisciculture
- Déclassement du plateau de Tuéda,

Le maire présente le bilan de la réunion du 26 juillet dernier avec le gestionnaire de la réserve (PNV), la DREAL et les élus membres du comité consultatif, sous l'égide du sous-préfet.

La volonté d'ouverture des services de l'Etat est modeste puisque, parallèlement, pour le dossier de pisciculture à valorisation touristique, on constate que la DREAL a omis de nous informer que notre dossier n'était actuellement pas recevable. Il doit en effet être complété par de nombreuses études complexes.

Par ailleurs, le déclassement du plateau de Tuéda ne sera envisageable qu'avec des mesures compensatoires et à l'issue d'une procédure d'enquête publique déclassement/classement. Il sera par ailleurs difficile pour la collectivité d'apporter le double de terrain déclassé. Ces dossiers sont complexes et demandent entre 5 et 10 ans de procédures.

Le maire rappelle qu'une partie des membres du comité consultatif ne partage pas la même conception du plateau de Tuéda que la commune : ainsi la divagation du Doron serait pour certains naturelle !

Pour l'ouverture du Refuge du Saut au printemps, selon les périodes d'ouvertures pratiquées dans les autres refuges du parc, les services de l'Etat imposent trois conditions :

- *Aucune demande d'autorisation supplémentaire de travaux liés à cette ouverture ;*

- *Adhésion par la commune à la réglementation d'itinéraires pour certaines activités hivernales ;*
- *Location gratuite du local des gardes.*

Le conseil municipal souligne que le PNV a déjà effectué un chantage lors de la réhabilitation du refuge du Saut.

Quant au renouvellement du gestionnaire de la réserve, la pression politique sur le conseil municipal est claire. Il s'agit de redorer l'image du Parc eu égard notamment à la charte et à la non adhésion des communes.

Face à ces considérations, le conseil municipal, sans être favorable à la reconduction de l'actuel gestionnaire, ne s'oppose pas au renouvellement de son mandat.

8. INFORMATIONS DIVERSES

1. Projet hôtelier dans le secteur du Belvédère

La commune a chargé un bureau d'études de travailler sur la faisabilité d'une sortie au droit du tunnel du Belvédère. Ce dossier sera présenté prochainement à la commission des travaux.

Le maire précise qu'ensuite un appel à candidatures pourrait être lancé pour retenir un investisseur.

Les travaux liés au tunnel seraient menés en 2017 pour permettre un démarrage du chantier de l'hôtel en 2018.

9. QUESTIONS DIVERSES

1. Tarifs résidents parc olympique

Les services de la mairie se sont rapprochés de Méribel Tourisme afin de proposer une solution permettant d'offrir un tarif adapté aux résidents.

2. Traversée de Mussillon

La commission de circulation devra réfléchir à la sécurisation de la traversée de ce village eu égard à la vitesse excessive de certains conducteurs.

Il est rappelé que des radars pédagogiques amovibles ont été acquis par la collectivité pour être installés dans divers lieux de la vallée.

3. Avenir à long terme de la commune

Face au constat du départ forcé des jeunes de la vallée et de l'augmentation des résidences secondaires, la question de l'avenir de la vallée à 20 ans est posée.

Le conseil municipal offre une réponse à moyen terme avec le lancement de l'opération de la Gittaz. Le maire rappelle toutefois que la charge financière sera élevée pour le contribuable si on souhaite proposer des terrains à des prix décents aux futurs propriétaires. Les difficultés rencontrées par la vallée sont malheureusement identiques dans toutes les stations.

De plus, les règles fiscales françaises ne sont pas forcément adaptées et ne permettent pas d'envisager l'avenir sereinement.

Ainsi fait et délibéré le jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		